

RECOMMANDATION 7

Le gouvernement du Canada devrait poursuivre activement les efforts qu'il déploie pour que le gouvernement iranien rende compte de façon complète de la détention illégale, de la torture et du meurtre de la journaliste canadienne Zahra Kazemi, et il devrait rechercher tous les moyens possibles pouvant aboutir à une résolution juste et satisfaisante.

Depuis la mort tragique de Mme Kazemi en juillet 2003, le gouvernement a exigé une enquête complète, transparente et crédible assortie de véritables conséquences pour les responsables. Voyant que l'Iran ne respectait pas les prescriptions juridiques d'usage, le gouvernement a réagi en prenant d'importantes sanctions diplomatiques, comme le rappel, à deux reprises, de notre ambassadeur pour des consultations.

L'appareil judiciaire iranien n'a pas encore achevé l'instruction de l'affaire. Après l'acquittement de l'accusé, en juillet 2004, les avocats iraniens de la famille Kazemi ont décidé de porter le verdict en appel. L'appareil judiciaire iranien devrait décider sous peu si cet appel sera entendu. Le gouvernement continuera de suivre ce processus de près, en exprimant toute préoccupation au besoin, et de travailler pour faire en sorte qu'il n'y ait pas d'impunité pour les responsables. Une fois le processus judiciaire iranien terminé, le gouvernement déterminera s'il faut prendre d'autres mesures.

Le gouvernement a également focalisé l'attention de la communauté internationale sur les circonstances particulières de la mort de Mme Kazemi, notamment en faisant des démarches auprès du Secrétaire général des Nations Unies, M. Kofi Annan, et de pays d'optique commune, lesquels se sont dits disposés à soulever la question auprès des autorités iraniennes. Nous avons également soulevé l'affaire dans le cadre de délibérations avec les mécanismes spéciaux de l'ONU pour les droits de l'homme à Genève, qui ont un rôle particulièrement utile à jouer pour ce qui est d'observer la situation et d'amener le gouvernement iranien à respecter ses obligations en matière de droits de l'homme.

RECOMMANDATION 8

Le Canada devrait parallèlement chercher des moyens d'accroître les contacts constructifs avec la société civile iranienne par la voie d'échanges dans les secteurs de l'éducation, de la culture et d'autres secteurs et des liens avec le secteur privé et les ONG.

La politique d'engagement contrôlé du gouvernement à l'égard de l'Iran impose délibérément certaines restrictions, notamment en ce qui concerne le commerce des marchandises contrôlées, l'ouverture de consulats et les liaisons aériennes directes. Ces restrictions témoignent des vives préoccupations du gouvernement en ce qui a trait au comportement de l'Iran s'agissant de la question nucléaire, des droits humains et du terrorisme. Comme il n'y a pas de programme d'aide